**Demande de contribution pour la participation à des salons des métiers et de la formation en 2023**

**À envoyer jusqu’au 31.03.2023,** ou au plus tard 3 mois avant le début du salon. Le budget réservé pour le soutien à ces manifestations est limité. Les demandes sont traitées dans leur ordre d’arrivée.

* Formulaire de demande de contribution
* Budget (y compris les coûts de personnel pour l’accueil et la maintenance du stand)
* Copie de l’inscription au salon des métiers / de la formation

(si l’inscription n’est pas encore faite, il est indispensable d’envoyer la copie manquante ultérieurement)

**1. Informations sur la manifestation**

Nom du salon:

Date:

**2. Informations sur le requérant**

Organisation requérante:

Rue, n°.:

CP, Lieu:

E-Mail:

Tél.

Personne de contact:

Tél. pers. de contact:

**3. Participation**

|  |
| --- |
| CHF 10 000.- si les coûts totaux atteignent CHF 20 000.- ou davantage (y compris les coûts de personnel pour l’accueil et la maintenance du stand). |
| 50% des coûts totaux (y compris les coûts de personnel pour l’accueil et la maintenance du stand), si ces coûts sont inférieurs à CHF 20 000.-. C’est le décompte final (après la manifestation) qui fait foi. |

**Liaison bancaire**

Nom de la banque:

N° IBAN:

Compte au nom de: Requérant Autre titulaire du compte

Si autre titulaire du compte, prière d’indiquer son adresse:

**4.** **Remarques concernant votre demande:**

**5. Après la clôture du salon/ de la manifestation**

Après le salon, les requérants transmettent un décompte indiquant les coûts effectifs au FFP Forêt. Ceux-ci devraient indiquer les coûts entraînés par la location du stand, l’infrastructure (création du stand et matériel), le personnel (accueil, maintenance) ainsi qu’un poste «Divers» (documents, prospectus, panneaux, etc.). Ce décompte est la référence permettant de calculer et de verser la contribution.

**6. Indications sur la demande de contribution**

Pour les **salons des métiers et de la formation 2023**, le formulaire de demande doit être soumis jusqu’au **31.03.2023,** ou au plus tard 3 mois avant le début du salon. La commission du Fonds décide des attributions définitives en fonction des documents reçus et du budget disponible, puis informe les requérants jusqu’au **30.06.2023**. La participation par événement professionnel n’est accordée que si le salon des métiers ou de la formation a effectivement eu lieu. Le montant n’est versé qu’après la clôture de la manifestation.

Date/signature du requérant:

**6. Décision du FFP Forêt**

Demande accordée

Demande entièrement rejetée

Documents supplémentaires nécessaires / Remarques FFP Forêt:

Date / Signature FFP Forêt: